

AVIS N° 10/26

Séance du	01/02/2026
Intitule	Portant modulation des écarts maximaux des titres
Marche	Marche de titres de capital/Marche de titres de créance

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2947 du 03 février 2026 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	BDL	BIO	CPA	SAI	TS30
Ecart maximal	5%	10%	5%	10%	5%	10%	2%